



ARR- VOIRIE-TEMP 2024/137

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise Bouchet TP représentée par Mr Bouchet Raphael
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser les usagers pour la réalisation d'un raccordement de réseaux EU et EP.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du jeudi 05 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la route du Noiret au droit du 691 de la voie, sur le territoire de la commune de CRUSEILLES, sera règlementée par alternat par feux. La vitesse sera règlementée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 :

Durant cette période, l'entreprise sera autorisée à déposer une benne sur le délaissé de Domaine public situé à cet endroit. La benne devra être positionnée en recul de la voie et correctement signalée pour être visible des usagers.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux

ARTICLE 4 :

L'entreprise sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Bouchet TP
 - le service transport scolaire de la CCPC
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 03 septembre 2024

Madame Le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 05 SEP. 2024